



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-043-2016-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

|   |         |
|---|---------|
| IDF-2016-11-10-003 - ARRÊTE N° DOS-2016-388 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD (2 pages) | Page 3  |
| IDF-2016-11-15-017 - ARRÊTE N° DOS-2016-408 Portant changement de gérance de la SARL ALOUETTES 2000 (2 pages)             | Page 6  |
| IDF-2016-12-29-007 - ARRÊTE N° DOS-2016-522 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALIZE (2 pages)           | Page 9  |
| IDF-2016-12-29-008 - ARRÊTE N° DOS-2016-523 Portant Changement de gérance de la SARL AMBULANCES MONA (2 pages)            | Page 12 |

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

|  |         |
|--|---------|
| IDF-2016-12-20-015 - Arrêté 2016-DRIEE-141 Portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris (4 pages)    | Page 15 |
| IDF-2016-12-20-016 - Arrêté 2016-DRIEE-142 Portant composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs de Paris (2 pages) | Page 20 |

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-10-003

**ARRÊTE N° DOS-2016-388 Portant transfert des locaux  
de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD**

**ARRETE N° DOS-2016-388**  
**Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD**  
**(94260 Fresnes)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 du 19 avril 2004 portant agrément, sous le n°94.04.039, de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), dont le gérant est monsieur Bernard LEDDA ;
- VU l'arrêté n°2013-DT 94-194 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 juillet 2013, nommant monsieur Paul Henri FABRE gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 juin 2014, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-67 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juillet 2014, nommant messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

- VU l'arrêté n°2014-DT 94-95 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2014, nommant monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°DOSMS-2015-268 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 septembre 2015, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°DOSMS-2016-39 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 février 2016, nommant monsieur Paul-Henri-FABRE, seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 15 juin 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD dont le gérant est monsieur Paul-Henri FABRE est autorisée à transférer ses locaux du sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310) au 57-61, avenue de la Liberté à Fresnes (94260) à la date du présent arrêté.  
Le garage est situé 1, rue Rhin et Danube à Champigny-sur-Marne (94500).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **10 NOV. 2016**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-15-017

**ARRÊTE N° DOS-2016-408** Portant changement de  
gérance de la **SARL ALOUETTES 2000**

— Direction de l'offre de soins  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

**ARRETE N° DOS-2016-408**  
**Portant changement de gérance de la SARL ALOUETTES 2000**  
**(78130 Les Mureaux)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 septembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°78-77 en date du 17 avril 1990 portant agrément, de la SARL ALOUETTES 2000 sise ZAC La Garenne, 8, rue Levassor aux Mureaux (78130) ayant pour gérant monsieur Hugues CHATELAIN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Julien TRUFFY est nommé gérant de la SARL ALOUETTES 2000 sise Z.A.C. La Garenne, 2, rue Niepce aux Mureaux (78130) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'autonomie et Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **15 NOV. 2016**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires**

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-29-007

**ARRÊTE N° DOS-2016-522** Portant changement de  
gérance de la **SARL AMBULANCES ALIZE**

**ARRETE N° DOS-2016-522**  
**Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALIZE**  
**(93140 Bondy)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 septembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88-622 en date du 20 janvier 1989 portant agrément sous le n° 93/TS/182 de la société AMBULANCES ALIZE sise 41, rue Domsbale à Noisy-le-Sec (93130) ayant pour gérant monsieur Pascal PARIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-3856 en date du 24 décembre 1991 portant transfert des locaux de la société AMBULANCES ALIZE du 41, rue Domsbale à Noisy-le-Sec (93130) au 85, allée Pierre Brossolette aux Pavillon-sous-Bois (93320) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.5435 en date du 28 décembre 1995 portant changement de forme juridique et transfert des locaux de la SA AMBULANCES ALIZE du 85, allée Pierre Brossolette aux Pavillon –sous-Bois (93320) au 3 bis, allée John Kennedy aux Pavillon-sous-Bois (93320) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-1728 en date du 09 juin 2009 portant changement de forme juridique et transfert des locaux de la SARL AMBULANCES ALIZE du 3 bis, allée John Kennedy aux Pavillon-sous-Bois (93320) au 165, rue Auguste Blanqui à Bondy (93140) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Alexandre PARIS relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALIZE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alexandre PARIS est nommé co-gérant de la SARL AMBULANCES ALIZE sise 165, rue Auguste Blanqui à Bondy (93140) ) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'autonomie et Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 DEC. 2016**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-29-008

**ARRÊTE N° DOS-2016-523 Portant Changement de  
gérance de la SARL AMBULANCES MONA**

**ARRETE N° DOS-2016-523**  
**Portant changement de gérance de la SARL MONA AMBULANCES**  
**(93290 Tremblay-en-France)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 septembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-3320 en date du 27 octobre 2008 portant agrément sous le n° 93/TS/422 de la SARL MONA AMBULANCES sise 9, place Pierre Curie à Tremblay-en-France (93290) ayant pour gérant monsieur Alexandre PARIS ;
- VU l'arrêté n° 2011-2251 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 20 septembre 2011 portant transfert des locaux SARL MONA AMBULANCES du 9, place Pierre Curie à Tremblay-en-France (93290) au 6, avenue d'Amiens à Tremblay-en-France (93290);

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Pascal PARIS relatif au changement de gérance de la SARL MONA AMBULANCES.;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal PARIS est nommé co-gérant de la SARL MONA AMBULANCES sise 6, avenue d'Amiens à Tremblay-en-France (93290) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'autonomie et Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **29 DEC. 2016**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-12-20-015

Arrêté 2016-DRIEE-141 Portant création de la commission  
départementale des risques naturels majeurs de Paris

**Arrêté interpréfectoral n° 2016-DRIEE-141  
portant création de la commission départementale  
des risques naturels majeurs de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite  
officier du mérite maritime**

- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles R. 565-5 et R. 565-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2014108-0001 du 18 avril 2014 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2014258-0003 du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2014108-0001 du 18 avril 2014 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : Il est institué dans le département de Paris une commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) qui concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de **l'article L. 211-12** du code de l'environnement, sur le développement durable de l'espace rural.

Elle émet un avis sur :

- 1/ les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;

2/ La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

3/ La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime.

Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**ARTICLE 2** : La commission départementale des risques naturels majeurs de Paris est présidée par le préfet ou son représentant et, lorsque les affaires examinées relèvent de ses attributions, par le préfet de police ou son représentant.

La commission comprend trois collèges comportant chacun neuf représentants titulaires:

**1/ un collège des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département :**

- 6 représentants élus de la ville de Paris
- M. le président du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant
- M. le président de l'établissement public territorial Seine grands lacs ou son représentant
- M. l'inspecteur général des carrières ou son représentant

**2/ un collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées :**

- Mme la présidente directrice générale de la régie autonome des transports parisiens ou son représentant
- M. le directeur régional Paris d'ENEDIS ou son représentant
- M. le président de la société nationale des chemins de fer français ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris ou son représentant
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou son représentant
- M. le président de la fédération française des sociétés d'assurance ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des propriétaires immobiliers ou son représentant
- M. le président de l'association Île-de-France environnement ou son représentant
- Mme la directrice de l'atelier parisien d'urbanisme ou son représentant

**3/ un collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés qui comprend outre le président :**

- M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant (lorsqu'il ne préside pas la commission)
- M. le préfet de police ou son représentant (lorsqu'il ne préside pas la commission)
- M. le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant
- M. le recteur de l'académie de Paris ou son représentant
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou son représentant
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant
- M. le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France ou son représentant
- M. le directeur territorial Paris petite couronne de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant.

Les membres de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

**ARTICLE 3** : Le président de la commission et les membres qui y siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en fonction de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer mais peuvent donner mandat à un autre membre.

**ARTICLE 4** : Si un membre démissionne, décède ou perd de la qualité au titre de laquelle il a été désigné dans cette instance, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5** : Les règles de fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris feront l'objet d'un règlement intérieur dans le cadre des dispositions prévues par le décret du 8 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 6** : Le secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris est assuré par l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

**ARTICLE 7** : Les arrêtés interpréfectoraux n°2014108-0001 du 18 avril 2014 et n° 2014258-0003 du 15 septembre 2014 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 8** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet, directeur du cabinet du préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2016

Le préfet de Paris,



Le préfet de police,



Michel CADOT



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-12-20-016

Arrêté 2016-DRIEE-142 Portant composition de la  
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs  
de Paris

**Arrêté interpréfectoral n° 2016-DRIEE-142  
portant composition de la Commission Départementale  
des Risques Naturels Majeurs de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite  
officier du mérite maritime**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 565-5 et R. 565-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-FRIIEE-141 du 20 décembre 2016 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs de Paris,
- Sur proposition** de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1** : La commission départementale des risques naturels majeurs de Paris est présidée par le préfet de Paris et par le préfet de police lorsque les affaires examinées relèvent de ses attributions.

**ARTICLE 2** : La commission départementale des risques naturels majeurs de Paris est composée des membres suivants répartis en trois collèges comportant chacun neuf membres :

**1/ un collège des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département :**

- Pour la **Ville de Paris**, les titulaires sont : Annick OLIVIER, Thomas LAURET, Yves CONTASSOT, Jean-Noël AQUA, Pierre AURIACOMBE et Eric HELARD.  
Les suppléants sont : Véronique LEVIEUX, Halima JEMNI, Jérôme GLEIZES, Danièle PREMEL,

Julie BOILLOT et Maud GATEL.

- Pour le **Conseil régional d'Île-de-France**, le titulaire est Jean-François LEGARET et le suppléant est Jean-Pierre LECOCQ.
- Pour l'**Établissement public territorial Seine Grands Laes**, le titulaire est François VAUGLIN et la suppléante Annick OLIVIER (lorsqu'elle ne siège pas en tant que titulaire représentant la Ville de Paris).
- Pour l'**Inspection générale des Carrières**, le titulaire est Julien ALATERRE et son suppléant, le représentant qu'il aura désigné.

**2/ un collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées :**

- Mme la présidente directrice générale de la régie autonome des transports parisiens ou son représentant
- M. le directeur régional Paris d'ENEDIS ou son représentant
- M. le président de la société nationale des chemins de fer français ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris ou son représentant
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris ou son représentant
- M. le président de la fédération française des sociétés d'assurance ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des propriétaires immobiliers ou son représentant
- M. le président de l'association Île-de-France environnement ou son représentant
- Mme la directrice de l'atelier parisien d'urbanisme ou son représentant

**3/ un collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'État intéressés qui comprend outre le président :**

- M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant (lorsqu'il ne préside pas la commission)
- M. le préfet de police ou son représentant (lorsqu'il ne préside pas la commission)
- M. le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant
- M. le recteur de l'académie de Paris ou son représentant
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou son représentant
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant
- M. le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France ou son représentant
- M. le directeur territorial Paris petite couronne de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant.

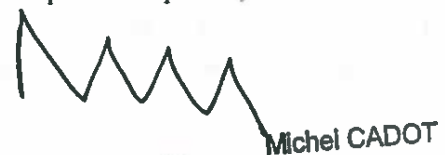
**ARTICLE 3 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet, directeur du cabinet du préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2016**

Le préfet de Paris,



Le préfet de police,



Michel CADOT